

FORMULE DE PLACEMENT APESS « FPA »

Historique

Depuis 1991, les membres de l'APESS peuvent profiter d'une formule de placement individuelle avantageuse. La formule de Placement APESS « FPA » a été élaborée par les responsables du service financier de l'APESS¹ en étroite collaboration avec la « Banque Raiffeisen ».

Grâce au nombre élevé de participants à la FPA, la Banque Raiffeisen était, depuis des années, en mesure d'accorder un taux d'intérêt plus élevé que pour un placement à court terme opéré par une seule personne.

La FPA se distingue surtout d'autres formules de placement par une grande flexibilité.

Ainsi par exemple, les adhérents de la FPA ont pu transférer en 2009 leur capital du placement à terme à un dépôt à vue.

Avantages de la Formule de Placement APESS « FPA »

[Le taux d'intérêt de la FPA est-il plus élevé que celui d'un simple dépôt individuel ?](#)

Dans la plupart des cas, oui.

D'abord, il faut préciser que la FPA regroupe des dépôts à des sommes importantes et pour un placement à court terme. Pour ces placements le marché monétaire accorde généralement des taux élevés.

Ensuite, grâce à un nombre élevé de participants le pool de placement augmente, de sorte que la banque est en mesure d'accorder un taux encore plus avantageux.

Finalement, l'adhérent de la FPA qui place une somme plus importante bénéficie d'un taux d'intérêt encore plus élevé.

Toutefois, il peut arriver que les taux des placements à court terme soient très faibles. Ainsi par exemple la crise économique, provoquée par la crise financière de 2008, a entraîné une chute libre des taux d'intérêts, de sorte qu'au milieu de l'année 2009 le taux de la FPA n'atteignait plus que 0,50%. La Banque Raiffeisen a proposé aux adhérents de la FPA de retirer leurs fonds du compte à terme FPA pour les placer temporairement sur un dépôt à vue au taux d'intérêt s'élevant fin 2009 à 1,10%.

Si à l'avenir la situation se normalise, c'est-à-dire si le taux de base du « dépôt à terme FPA » dépasse à nouveau le taux du « dépôt à vue », la Banque Raiffeisen et/ou les

responsables de la FPA préviendront les participants de la FPA. Ceux-ci pourront alors à nouveau virer leur capital du dépôt à vue au compte à terme FPA.

[pour plus d'information](#), lire sous [Ressources/APESS-Info/APESS-Info Octobre 2009](#) la « Lettre adressée le 26.10.2009 à tous les membres de l'APESS pour information »

[La discrétion est-elle garantie pour la FPA ?](#)

La discrétion des opérations bancaires est absolument garantie. En effet, les comptes ainsi que les dépôts de la FPA sont strictement *individuels* et non collectifs, comme c'est le cas des services de placements d'autres organisations syndicales. Chaque adhérent dispose donc d'un ou de plusieurs comptes qui sont tous strictement *nominatifs*.

Le secret bancaire et les droits de succession sont garantis. Les représentants de l'APESS n'interviennent qu'au niveau de l'organisation de la FPA et n'ont, sous aucun prétexte, le moindre droit de regard sur les placements individuels des membres.

[La gestion des dépôts est-elle assurée par la banque ou par l'APESS ?](#)

La gestion des dépôts est entièrement assurée par la « Banque Raiffeisen » et non par un, ni par des « mandataires », du Comité Central ou du Comité exécutif de l'APESS.

Seule la Banque Raiffeisen dispose des données personnelles et, faut-il le rappeler, celle-ci est liée par le secret bancaire. Ainsi, la banque assure l'entière responsabilité de la gestion des dépôts individuels.

[Qu'en est-il de la garantie des dépôts ?](#)

Le montant de garantie pour les dépôts « FPA » est fixé par l'« Association pour la garantie des dépôts Luxembourg » à un maximum de 100.000 € pour chaque participant de la FPA.

Si l'APESS avait opté pour la formule d'un placement collectif et non individuel, la garantie de 100.000 € aurait été répartie sur l'ensemble des participants.

[La FPA est-elle flexible ?](#)

Pour la FPA on peut répartir son capital sur plusieurs comptes à des termes différents (1, 2, 3, 6 ou 12 mois), ou encore faire un placement en devises. Entre les échéances, des placements supplémentaires sont également possibles.

[La FPA permet-elle de faire un placement en \\$ ou toute autre devise ?](#)

Tout déposant peut faire un placement en une devise quelconque en s'arrangeant individuellement avec la « Banque Raiffeisen ».

[Quelle est la mission des responsables du service financier de l'APESS ?](#)

Les responsables du service financier assurent la liaison entre l'APESS et la Banque Raiffeisen. Ils veillent au respect des conditions de fixation des taux d'intérêts de la FPA convenues avec la banque. En plus, ils renégocient périodiquement les conditions sur les autres opérations bancaires.

Conditions de participation à la Formule de Placement APESS

Qui peut participer à la FPA ?

Pour pouvoir participer à la Formule de Placement APESS, il faut:

- être membre de l'APESS [téléchargez](#) la demande d'adhésion ;
- ouvrir un compte courant et un compte à terme « FPA » auprès d'une agence ou d'une caisse de la Banque Raiffeisen ;
- placer à terme (1, 2, 3, 6 ou 12 mois) 12.500 € au minimum.

Qui peut devenir membre de l'APESS ?

Peuvent devenir membres de l'APESS (article 4 des [statuts de l'APESS](#)) :

- « 1. Les directeurs, les directeurs adjoints, les professeurs, les professeurs candidats, les aspirants-professeurs et les chargés de cours respectivement chargés d'éducation classés au grade E7 ou supérieur ou remplissant toutes les conditions d'accès au grade E7 ou supérieur de l'enseignement secondaire et supérieur.
2. Les anciens directeurs, directeurs adjoints, professeurs, professeurs candidats et chargés de cours respectivement chargés d'éducation classés au grade E7 ou supérieur ou remplissant toutes les conditions d'accès au grade E7 ou supérieur de l'enseignement secondaire et supérieur. »

Comme il ressort de ses statuts, l'APESS regroupe les enseignants (actifs et retraités) du grade E8 et des grades E7, E7bis et E7ter.

Ainsi, le syndicat indépendant des professeurs accueille toute personne remplissant la condition essentielle d'accès au grade E7, à savoir quatre années d'études universitaires conclues par un diplôme de 2^e cycle ou désormais cinq années conclues par un diplôme de master disciplinaire suivant le processus de Bologne (professeurs, professeurs ingénieurs, professeurs stagiaires, candidats à l'examen concours, chargés de cours et d'éducation, etc.).

Le conjoint d'un membre de l'APESS peut-il participer à la FPA ?

Non, à moins qu'il soit également membre de l'APESS. Seuls les membres de l'APESS peuvent adhérer à la FPA. Cependant, tout membre de l'APESS peut faire bénéficier son conjoint des conditions avantageuses du placement APESS par l'ouverture d'un compte joint. Dans ce cas les deux conjoints sont titulaires à part entière de ce compte.

Qui perd les avantages de la FPA ?

Au cas où un membre de l'APESS est démissionnaire, ou ne paie plus sa cotisation, le secrétariat/trésorier de l'APESS en informe la Banque Raiffeisen et la personne en question ne pourra plus bénéficier des avantages de la FPA.

Le conjoint d'un membre décédé de l'APESS peut-il continuer à participer à la FPA ?

Le conjoint d'un membre décédé de l'APESS peut, en versant annuellement la cotisation due, continuer à participer à la FPA. Ce droit est réservé au seul conjoint, à l'exclusion d'autres héritiers du membre défunt. Afin d'éviter tout problème, le conjoint

d'un membre décédé est prié de contacter le secrétariat/trésorier de l'APESS qui fera les démarches nécessaires auprès de la Banque Raiffeisen.

Ouverture des comptes personnels

Où peut-on ouvrir ses comptes personnels ?

On peut ouvrir ses comptes personnels, soit au siège même de la Banque Raiffeisen, soit auprès de toute agence, caisse ou bureau de la Banque Raiffeisen.

Pour toutes opérations ultérieures, il est préférable de s'adresser à la même agence, caisse ou bureau.

Quelles pièces faut-il présenter à l'ouverture des comptes ?

Au guichet de la Banque Raiffeisen, il suffit de présenter la carte membre de l'APESS et de demander l'ouverture des comptes en tant que participant à la FPA.

Le contrôle de l'adhésion à l'APESS est effectué par le secrétariat/trésorier qui transmet périodiquement un rectificatif de la liste des membres de l'APESS à la Banque Raiffeisen.

Quels comptes faut-il ouvrir ?

Tout participant de la FPA doit ouvrir au moins:

- un compte courant et,
- un compte à terme.

Le compte à terme peut avoir un terme de 1, 2, 3, 6 ou 12 mois.

La formule de placement APESS permet à chaque participant de répartir son capital sur plusieurs comptes à terme à des durées différentes ou encore de le placer en devises.

Le dépôt minimal par compte à terme est de 12.500 €.

Il n'y a pas de frais d'ouverture des comptes.

N.B. : *Par la crise financière de 2008, les taux d'intérêts ont connu une chute libre et le taux d'intérêt de la FPA a atteint 0,50% au milieu de l'année 2009. Par la suite, la Banque Raiffeisen a proposé aux adhérents de la FPA de retirer leurs fonds du compte à terme FPA pour les placer temporairement sur un dépôt à vue au taux d'intérêt s'élevant fin 2009 à 1,10%.*

Si à l'avenir la situation se normalise, c'est-à-dire si le taux de base du « dépôt à terme FPA » dépasse à nouveau le taux du « dépôt à vue », la Banque Raiffeisen et/ou les responsables de l'APESS préviendront leurs membres. Ceux-ci pourront alors à nouveau virer leur capital du dépôt à vue au compte à terme FPA.

pour plus d'information, lire sous [Ressources/APESS-Info/APESS-Info Octobre 2009](#) la « Lettre adressée le 26.10.2009 à tous les membres de l'APESS pour information »

Date d'échéance et taux d'intérêt

Quelle est la date d'échéance d'un placement à terme de la FPA ?

La date d'échéance d'un placement à terme est fixée au 6 du mois.

Si cette date ne correspond pas à un jour ouvrable, alors le jour ouvrable suivant est retenu.

Qui fixe les taux d'intérêts des placements à terme de la FPA ?

Les taux d'intérêts sont fixés par la Banque Raiffeisen aux conditions convenues avec les responsables de l'APESS. Pour la fixation de ces taux d'intérêts, la banque se fonde sur les taux d'intérêts en vigueur sur le marché monétaire. Les responsables du service financier veillent au respect des conditions de fixation des taux d'intérêts convenues avec la Banque Raiffeisen.

Les taux d'intérêts accordés par la banque sont les mêmes pour tous les participants de la FPA.

Placements à terme et reconduction

Quel est le placement minimum pour la FPA ?

Le premier placement doit être égal ou supérieur à 12.500 €. Pendant toute la durée du placement, l'avoir du compte à terme ne peut être inférieur à 12.500 €.

Comment faire un placement initial ?

Après avoir rempli les conditions de participation à la FPA et une fois les comptes ouverts auprès de la Banque Raiffeisen, le premier placement peut être effectué.

Précisons que, pour des raisons d'organisation interne à la banque, toute somme destinée au compte à terme doit transiter par le compte courant.

Le placement ne peut être inférieur à 12.500 €.

Deux opérations s'imposent :

- d'abord, virer/verser les fonds sur le compte courant auprès de la Banque Raiffeisen.

N.B. : En cas de transfert interbancaire, il est prudent de tenir compte d'une perte d'intérêts de 2 à 3 jours ouvrables ;

- ensuite, donner l'ordre à la Banque Raiffeisen de virer les fonds du compte courant sur le compte à terme FPA. Attention, ce transfert n'est pas effectué automatiquement par la banque.

Comment faire un placement supplémentaire à l'échéance ?

A l'échéance, il est possible d'augmenter le dépôt à terme de n'importe quel montant. Toutefois, il faut absolument que la somme soit à la disposition de la banque au plus tard 2 jours ouvrables avant l'échéance.

N.B. : Il ne faut pas manquer de donner l'ordre à la Banque Raiffeisen de virer le nouveau placement du compte courant au compte à terme. Ce transfert n'est pas effectué automatiquement par la banque.

[Comment faire un placement supplémentaire entre les échéances ?](#)

Entre les échéances le déposant peut effectuer un ou plusieurs placements qui lui rapportent des intérêts jusqu'à la prochaine échéance. Cependant, la somme à placer doit être déposée sur le compte à terme au plus tard 10 jours du calendrier de l'année civile avant l'échéance. Pour une somme importante il est possible de trouver un arrangement personnel avec la Banque Raiffeisen.

N.B. : Il ne faut pas manquer de donner l'ordre à la Banque Raiffeisen de virer le nouveau placement du compte courant au compte à terme.

[Comment répartir son capital sur plusieurs comptes à des termes différents ?](#)

Contrairement aux services de placement d'autres organisations syndicales, la FPA offre à ses adhérents des avantages supplémentaires importants. Tout déposant est libre de choisir individuellement la durée de placement qui lui convient le mieux ou encore de répartir son capital sur plusieurs comptes à des termes différents. La banque accepte les placements aux termes de 1, 2, 3, 6 et 12 mois. En plus, les adhérents de la FPA peuvent placer leurs fonds en devises.

Le déposant doit informer la Banque Raiffeisen de sa décision au moins 2 jours ouvrables avant l'échéance.

Rappelons que le solde minimum par compte à terme ne peut être inférieur à 12.500 €.

Que la durée de placement s'étende sur un ou plusieurs mois, l'échéance est toujours fixée au 6 du mois. Si cette date ne correspond pas à un jour ouvrable, alors le jour ouvrable suivant est retenu.

[Comment un placement à terme est-il reconduit ?](#)

La reconduction d'un placement à terme est en principe tacite. Autrement dit, tout placement à terme, qu'il soit à 1 ou plusieurs mois est d'office reconduit à un mois, sauf instructions contraires du déposant données au moins 2 jours ouvrables avant l'échéance.

Prélèvement de fonds

[Comment prélever de l'argent à l'échéance ?](#)

Pour faire un prélèvement de son compte personnel à l'échéance il faut aviser la Banque Raiffeisen du montant à retirer, au plus tard 2 jours ouvrables avant l'échéance. A cet effet, il suffit de téléphoner au service de placement au siège de la Banque Raiffeisen, ou de prévenir son agence ou sa caisse.

A l'échéance même, le montant du prélèvement est retiré du compte à terme et placé sur le compte courant.

Peut-on prélever de l'argent entre deux échéances ?

Entre les échéances un prélèvement du compte à terme est possible, mais le déposant doit alors payer une commission de prélèvement anticipé.

¹ Depuis sa création en 1991, les responsables de la Formule de Placement APESS « FPA » sont les professeurs Hauffels Camille (LGL) et Hauer Fernand (LCE).

**Pour plus d'informations sur la « Formule de Placement APESS »,
veuillez contacter les conseillers dans votre agence habituelle.**

Banque Raiffeisen – société coopérative
Tél. : 24 50 – 1 E-mail : info@raiffeisen.lu